



**PROTOCOLE DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE
ÉQUIPE NATIONALE DE SNOWBOARDCROSS et PROGRAMME NEXTGEN
2025-2026**

Autorité approbatrice :	Vice-présidente, Sport
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	17 décembre 2024
Révision :	Annuelle (pré-saison)
Prochaine date de révision :	Août 2025
Politiques connexes :	<u>PHP - Politiques générales*</u>

***Remarque : Canada Snowboard révisé la politique générale du Programme de haute performance (PHP) à compter de la date d'approbation du présent protocole de sélection. Des situations liées à la révision de la politique générale du PHP peuvent survenir et nécessiter la modification du présent protocole de sélection. Toute modification nécessaire sera communiquée dès que possible et entrera en vigueur à la date de publication.**

INTRODUCTION

1. L'objectif de ce « *Protocole de sélection du programme de haute performance* » est de définir la procédure à suivre :
 - a. Identifier et communiquer les critères d'admissibilité des athlètes requis pour la sélection au PHP 2025 - 2026 dans la discipline du snowboardcross (SBX); et
 - b. Déterminer quels athlètes se verront offrir des places (sélectionnés) au sein de l'équipe nationale de snowboardcross 2025-2026 ou du programme NextGen.
2. Le Programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement sélectionnés par Canada Snowboard (CS ou Canada Snowboard). Ces athlètes sont alors admissibles à recevoir du soutien directement de CS. Les athlètes nommés au PHP sont reconnus comme membres de l'équipe nationale de CS dans les disciplines suivantes : alpin, snowboardcross, parasnowboard, halfpipe, slopestyle et big air; ou sont membres d'un groupe de développement de CS ou d'un programme NextGen de CS dans une discipline donnée.
3. Le présent « *Protocole de sélection du Programme de haute performance* » a été rédigé par le personnel technique et les entraîneurs du PHP, révisé par le Conseil des athlètes de Canada Snowboard et approuvé par la vice-présidente, Sport (VPS) de Canada Snowboard avant d'être publié dans le Centre de documents du site Web de CS.

4. Ce protocole de sélection du PHP pour l'équipe nationale de snowboardcross et le programme NextGen, ainsi que d'autres protocoles de sélection de CS, se trouvent dans le « Centre de documents » du site Web de CS :

<http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>

5. Les athlètes admissibles à la sélection au sein du PHP sont identifiés, classés et peuvent se voir offrir des places au sein de l'équipe nationale de snowboardcross ou du programme NextGen conformément aux procédures spécifiques énoncées dans le « Processus de sélection », qui peut être consulté dans les sections 23 à 26 du présent document.

OBJECTIFS

6. L'objectif de ce document est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par CS pour déterminer l'admissibilité et sélectionner les athlètes de l'équipe nationale de snowboardcross 2025 - 2026 et du programme NextGen.

L'objectif ultime est de constituer l'équipe la plus compétitive et la plus compétente, dans le respect de la sécurité et de l'éthique, et de monter sur le podium aux Championnats du monde (CHM) et aux Jeux olympiques d'hiver (JOH) de la Fédération internationale de ski et de snowboard (FIS).

En énonçant cet objectif ultime de performance, Canada Snowboard décrit les objectifs de l'équipe nationale de snowboardcross et du programme NextGen comme suit :

a. Objectif de l'équipe nationale de snowboardcross

Fournir aux athlètes de niveau « S'entraîner à gagner » le soutien d'un programme athlétique. Un(e) athlète de niveau « S'entraîner à gagner » est décrit(e) comme étant au stade S'entraîner à gagner (T2W) du cadre de développement à long terme (DLT), et ayant une tendance à monter sur le podium dans des compétitions de premier plan (CHM/JOH) d'ici 1 à 4 ans, et qui est capable de participer régulièrement aux finales des compétitions de la Coupe du monde (CM). Cette capacité est évaluée par le biais du suivi de résultats de podium (Podium Results Track, PRT) spécifique à la discipline, qui démontre le potentiel de réaliser des résultats objectifs et constants (au moins 50 % du temps) parmi les 16 meilleures pour les femmes ou parmi les 32 meilleurs pour les hommes dans le cadre de compétitions individuelles de la Coupe du monde et/ou de la Coupe du monde. Le PRT s'appuie aussi sur le classement général de la Coupe du monde de snowboardcross 2025, basé sur les résultats individuels des compétitions de la Coupe du monde de la FIS pendant la saison 2024-2025.

Focus sur l'événement : Tour de la Coupe du monde FIS (y compris CHM/JOH)

b. Objectif du programme Snowboardcross NextGen

Soutenir les athlètes de niveau « Apprendre à gagner » (L2W) au niveau international, en affichant des progrès d'année en année dans le PRT propre à la discipline et sur la Matrice de développement de l'athlète (ADM) de Canada Snowboard. En général, ces athlètes sont à 1 à 4 ans de satisfaire aux critères d'admissibilité de l'équipe nationale et à 5 à 8 ans de monter sur le podium aux Championnats du monde et/ou aux Jeux olympiques d'hiver. Les athlètes NextGen obtiennent régulièrement (au moins 50 % du temps) des résultats parmi le premier tiers ($\frac{1}{3}$) du peloton aux Coupes continentales de la FIS, se classent parmi les huit (8) meilleurs aux Championnats du monde juniors de la FIS et ont tendance à se qualifier pour les finales des compétitions de la Coupe du monde (32 meilleurs hommes / 16 meilleures femmes).

Focus sur les événements : Coupes continentales de la FIS, compétitions internationales sélectionnées (CM) et Championnats du monde juniors de la FIS.

Ces objectifs constituent le principe directeur que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration du présent protocole de sélection et serviront de base pour orienter les décisions de sélection prises en vertu du présent protocole de sélection.

Pour plus d'informations sur le PRT ou la Matrice de développement de l'athlète (ADM), veuillez contacter le gestionnaire du parcours vers le podium (PPM) de CS, Dave Balne, à l'adresse suivante : dave.balne@canadasnowboard.ca

TERMES

7. Les termes abrégés suivants sont utilisés dans le présent protocole de sélection :
- a. ADM : Matrice de développement de l'athlète
 - b. CS : Canada Snowboard
 - c. CE : Coupes d'Europe
 - d. FIS : Fédération internationale de ski et de snowboard
 - e. SPS : Santé et performances sportive
 - f. PHP : Programme de haute performance
 - g. PPI : Plan de performance individuel
 - h. CHMJ : Championnats du monde juniors
 - i. DLT : Cadre de développement à long terme
 - j. NAC : Coupe d'Amérique du Nord (NorAm)

- k. NG : NextGen
- l. ÉN : Équipe nationale
- m. ANP : À nous le podium
- n. JOH : Jeux olympiques d'hiver
- o. PRT : Podium Results Track
- p. SBX : Snowboardcross
- q. CM : Coupe du monde
- r. CHM : Championnats du monde seniors
- s. PAE : Plan annuel d'entraînement
- t. DSQ : Disqualifié
- u. DNF : N'a pas terminé
- v. DNS : N'a pas commencé
- w. PCES : Programme canadien d'entraînement en snowboard

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

8. Le comité de sélection sera composé d'au moins trois (3) membres du personnel du PHP et du personnel de l'équipe nationale de snowboardcross, ainsi que d'entraîneurs, y compris, mais sans s'y limiter :
- a. la vice-présidente, Sport (VPS)
 - b. le directeur de la haute performance, vitesse, (HPD);
 - c. le responsable de la santé et de la performance sportive
 - d. le gestionnaire du parcours vers le podium (PPM);
 - e. le coordonnateur de haute performance (CHP); et
 - f. le(s) entraîneur(s) de l'équipe nationale de snowboardcross.

Si le comité de sélection estime qu'une contribution supplémentaire est nécessaire, celle-ci peut être recueillie auprès des personnes suivantes

- g. l'équipe du personnel de santé et de performance sportive du PHP (SPS), qui peut comprendre des entraîneurs de musculation, des physiothérapeutes, des consultants en performance mentale, etc.
- h. des entraîneurs canadiens principaux (tels que l'entraîneur(e) privé(e) de l'athlète).

Les exemples de situations où le comité de sélection peut demander l'avis de membres extérieurs au comité de sélection pour s'assurer qu'il dispose de l'information nécessaire et pertinente pour appuyer le « processus de sélection » décrit dans les sections 23 à 26 ci-dessous comprennent, sans s'y limiter : la programmation hors neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et quand un(e) athlète désigne un(e) entraîneur(e) privé(e) comme entraîneur(e) principal(e), tel que mentionné à la section 5 (5.o-5.w) de l'Accord de l'athlète de Canada Snowboard.

Le comité de sélection peut envisager de faire appel à un tiers indépendant, sans droit de vote, pour observer le processus de sélection. L'observateur tiers indépendant ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts et pourrait être :

- a) Un(e) athlète ou un(e) officiel(le) à la retraite; et/ou
- b) Un professionnel du sport.

9. Le comité de sélection se réunira entre le 15 avril 2025 (fin de la saison de compétition) et avant le 31 mai 2025 (fin de l'Accord de l'athlète CS 2024-2025) afin d'identifier et de classer les athlètes admissibles à la sélection au sein du PHP pour l'année de programme 2025-2026. Les recommandations du comité de sélection seront présentées à la vice-présidente, Sport (VPS) pour approbation finale.
10. Les recommandations du comité de sélection à la VPS sont formulées sur la base des performances des athlètes entre le 31 mai 2024 et le 30 avril 2025, saison de compétition (la « période de sélection »).
11. Toutes les sélections d'athlètes du PHP sont généralement valables pour la durée du plan annuel du PHP pour la saison de compétition 2025/2026, généralement un an, et se terminent le 31 mai 2026. Les athlètes sélectionnés doivent continuer à satisfaire à toutes les exigences en matière d'admissibilité et de performance, ainsi qu'à toute autre politique, procédure ou règle de CS en vigueur de temps à autre.
12. Le nombre maximum de places disponibles dans le PHP SBX sera identifié par le Comité de sélection au début du « processus de sélection », à la fin de la période de sélection, chaque année. Ce nombre sera basé sur la capacité du programme du PHP et sur les présents principes directeurs :
 - a. Le ratio athlète/entraîneur(e) est égal ou inférieur à quatre pour un (4:1);
 - b. Le quota prévu pour la Coupe du monde FIS plus un (1) par sexe déclaré par la FIS;
 - c. Une équipe cible de huit (8) athlètes nommés au PHP de snowboardcross.
13. Quand on détermine le classement d'un(e) athlète, comme indiqué dans ce document, le résultat n'est pas arrondi au nombre entier le plus proche, car la priorité est d'obtenir le résultat de la position d'arrivée finale. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le premier tiers (1/3) et le reste du peloton dans un peloton final de 58 concurrents se situe à 19,33, de sorte que tous ceux qui ont terminé à la 19^e place ou mieux sont dans le premier tiers et ceux qui ont terminé au-delà de la 20^e place ne le sont pas. Les DNF et DSQ sont pris en compte dans le calcul de la taille du peloton, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; toutefois, les DNS ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taille du peloton et seront supprimés.
14. Les classements des athlètes basés sur le processus de sélection détermineront normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles du PHP; toutefois, le comité

de sélection a le pouvoir de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par les classements. Les raisons d'une telle recommandation doivent être discutées par le comité de sélection, clairement documentées et conformes au document « Programme de haute performance - Politiques générales » qui se trouve dans le « Centre de documents » du site Web de CS ici <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

15. Certains athlètes individuels nommés à l'équipe nationale de snowboardcross 2024/2025 ou à l'équipe NextGen ont reçu critères de référence dans le cadre d'un addenda de performance à leur Accord de l'athlète pour l'année de programme 2024-2025. Ces critères de référence axés sur la performance s'ajouteront aux autres exigences d'admissibilité et critères de sélection applicables décrits dans le présent document et constitueront une condition de leur sélection pour l'année de programme 2025-2026. Les critères de référence sont identifiés par le personnel d'entraînement du PHP et comprennent des possibilités d'amélioration de la performance afin d'aider l'athlète à progresser vers des performances de podium dans le cadre de compétitions de premier plan (CHM/JOH).

Si l'athlète réussit à atteindre tous les repères au cours l'année de programme en cours (2024/2025) et qu'il satisfait à tous les critères d'admissibilité applicables (décrits dans les sections 16 à 20), il peut être admissible à être nommé à l'année de programme 2025/2026 du PHP de snowboardcross, au niveau de sa nomination au programme 2024/2025, sans égard aux résultats de la compétition ou au classement selon les critères de sélection (décrits dans les sections 23 à 26 dans le processus de sélection, ci-dessous).

Si un(e) athlète ne réussit pas à atteindre les critères de référence indiqués dans l'addenda à son Accord de l'athlète, il peut quand même être admissible à la sélection en fonction des exigences d'admissibilité énoncées aux sections 16 à 20 ci-dessous et des critères de sélection énoncés aux sections 23 à 26 ci-dessous. La date limite pour remplir les critères de référence correspondra à la période de sélection du présent Protocole de sélection, qui se terminera le 31 avril de chaque année.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA SÉLECTION

Les athlètes qui souhaitent être **considérés** pour la sélection au sein du PHP de CS doivent satisfaire à tous les « critères d'admissibilité » décrits dans le présent document et dans la politique générale du PHP de CS. Ces « critères d'admissibilité » sont les normes minimales, les exigences, les critères de référence et les conditions que les athlètes doivent remplir ou démontrer pour être considérés comme **admissibles à la sélection**.

Conformément aux sections 16 à 20 du présent document, un(e) athlète souhaitant se qualifier pour la sélection peut (au cas par cas) bénéficier de dérogations aux exigences spécifiques énoncées dans les critères d'admissibilité.

Une fois identifiés, tous les athlètes jugés « **admissibles à la sélection** » seront classés en fonction des critères de sélection propres à l'équipe (décrits dans le processus de sélection aux sections 23 à 25 ci-dessous). Ce classement détermine l'ordre de priorité des athlètes pour les places disponibles dans l'équipe.

Critères d'admissibilité généraux du PHP SBX

16. Pour être **admissible à la sélection** au sein du Programme de haute performance (PHP) de Snowboardcross, y compris l'équipe nationale et le programme NextGen, un(e) athlète doit :
- a. Doit être un membre « en règle » avec Canada Snowboard et son association provinciale ou territoriale de snowboard, au sens de l'article 1.1(f) des règlements de Canada Snowboard, qui s'applique *mutatis mutandis*;
 - b. Doit fournir une copie de son plan de performance individuel (PPI) pour la saison qui vient de s'achever à kim.krahulec@canadasnowboard.ca avant le 15 avril 2025.
 - i. Le PPI doit être conforme aux normes sportives en vigueur et au cadre du DLT de CS, et doit comprendre les éléments suivants :
 - a. le plan d'entraînement annuel (PEA) de l'athlète;
 - b. les objectifs annuels de l'athlète et les écarts de performance;
 - c. une description des programmes auxiliaires de l'athlète (par exemple, sciences du sport/médecine du sport); et
 - d. une description périodique détaillant la manière dont le programme de l'athlète a permis d'atteindre les objectifs fixés et/ou de combler les écarts de performance.
 - ii. Les entraîneurs de l'équipe nationale de CS et de l'équipe NextGen fourniront un PPI à chaque athlète de l'équipe nationale ou de l'équipe NextGen. Si un(e) athlète s'entraîne principalement avec un(e) entraîneur(e) autre qu'un(e) entraîneur(e) fourni(e) par CS, il est de la responsabilité de l'athlète de s'assurer que son PPI est soumis à temps et qu'il répond aux exigences susmentionnées.
 - iii. Tous les autres athlètes sont responsables de l'introduction personnelle de leur demande conformément à cette section (16b).
 - c. Doit, au cas par cas et quand cela est jugé nécessaire, satisfaire à tous les critères qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à démontrer qu'il satisfait aux critères minimaux d'admissibilité de l'équipe nationale ou du programme NextGen, notamment :
 - i. la section 17(c) relative au nombre total maximum d'années de programme;
 - ii. la section 19 relative aux exemptions de limite d'âge de NextGen; et/ou
 - iii. la section 20 concerne la réduction des activités liées à la santé.
 - d. Doit posséder une licence FIS en cours de validité (à la fin de la période de

sélection) et le niveau approprié du régime d'assurance des athlètes sportifs (SAIP);

- i. Les athlètes de l'équipe nationale doivent avoir atteint au minimum le niveau 1 du SAIP.
- ii. Les athlètes du programme NextGen doivent avoir au minimum le niveau 2 du SAIP.
- e. Doit avoir participé à un minimum de six (6) épreuves de niveau Coupe continentale FIS ou plus au cours de l'année de programme qui vient de s'achever.

Critères d'admissibilité de l'équipe nationale

17. En plus de répondre à tous les critères généraux d'admissibilité du PHP (section 16), pour être **admissible à la sélection** de l'équipe nationale SBX, un(e) athlète :

- a. Doit avoir un minimum de 125 points FIS SBX sur la dernière liste de points FIS publiée (à la fin de la période de sélection); et
- b. Avoir atteint au moins l'un des objectifs suivants (à la fin de la période de sélection) :
 - i. Un classement parmi les 32 meilleurs hommes ou les 16 meilleures femmes du classement général de la Coupe du monde SBX 2025; ou
 - ii. Un rang parmi les 35 meilleurs hommes ou les 24 meilleures femmes de la liste des points de base (SBX) de la FIS pour 2026; ou
 - iii. Un résultat individuel final parmi les huit meilleurs (hommes ou femmes) aux Championnats du monde FIS SBX 2025 (seulement applicable si des Championnats du monde ont eu lieu pendant l'année de programme qui vient de s'achever)

Remarque : Un Championnat du monde aura lieu pendant la saison de compétition 2024/2025 et, à ce titre, les critères d'admissibilité énumérés à la section 17(b)(iii) s'appliquent à l'admissibilité de l'équipe nationale 2025-2026.

- c. On s'attend à ce que les athlètes qui sont nommés au sein de l'équipe nationale de SBX progressent et maintiennent des performances internationales parmi les huit meilleurs dans leur discipline afin de conserver leur statut au sein de l'équipe nationale sur une base continue. Ainsi, les athlètes qui ont fait partie de l'équipe nationale SBX pendant un total de cinq (5) ans ou plus à la fin de l'année de programme 2024/2025 doivent satisfaire aux critères d'admissibilité supplémentaires suivants pour conserver leur statut au sein de l'équipe nationale par la suite :
 - i. Les athlètes qui ont été nommés au sein de l'équipe nationale SBX pour

un total de cinq (5) années ou plus (consécutives ou non)¹, à la fin de la période de sélection, chaque année, et qui ne montrent pas de progression² dans leur classement général de la Coupe du monde par rapport à la saison qui vient de s'achever auront des critères de référence individuels identifiés par les entraîneurs de l'équipe nationale. L'athlète devra atteindre ces objectifs pour demeurer admissible à la sélection de l'équipe nationale pour une 6^e année de programme (ou plus). Ces critères s'ajouteront aux autres critères d'admissibilité et de sélection applicables et constitueront une condition de sélection pour l'année de programme 2025/2026. Ils sont mis en place pour s'assurer que l'athlète progresse vers des performances de podium dans le cadre de compétitions de premier plan (Championnat du monde et Jeux olympiques d'hiver).

Critères d'admissibilité au programme NextGen

18. En plus de répondre aux critères généraux d'admissibilité du PHP (section 16), pour être **admissible** à la sélection du programme Snowboardcross NextGen, un(e) athlète :
- a. Ne doit pas dépasser de plus de cinq (5) ans l'âge junior défini par la FIS. Plus précisément, pour la saison 2024/2025, le seuil d'âge junior de la FIS est le 31 décembre 2005 (selon [FIS ICR - Règlement 2013](#)). Par conséquent, les athlètes doivent avoir une date de naissance comprise entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2009, l'âge minimum défini par la FIS (FIS ICR – Règlement 2013).
 - i. Les athlètes nés le ou avant le 31 décembre 1999 dépassent cette limite d'âge, mais peuvent demander une exemption d'âge unique (voir section 19);
 - b. Ne doit pas avoir été nommé dans l'équipe nationale SBX pendant deux (2) années ou plus (consécutives ou non), sauf s'il était plus jeune que le seuil d'âge junior de la FIS quand il a été nommé dans l'équipe nationale;
 - c. Doit avoir un minimum de 75 points FIS SBX sur la dernière liste de points FIS SBX publiée (à la fin de la période de sélection); et
 - d. Doit avoir des résultats qui lui permettent de se classer parmi les huit meilleurs dans le cadre de compétitions internationales (CM, CMH ou JOH) au cours des quatre (4) prochaines années, et de monter sur le podium au cours des huit (8) prochaines années. Ces résultats sont évalués par le comité de sélection, à sa seule discrétion, en comparant le rang et les points SBX de l'athlète sur la dernière liste de points FIS publiée (à la fin de la période de sélection) aux objectifs de performance de l'Épreuve de performance SBX.

¹ Pour plus de clarté, pour déterminer si un athlète a fait partie de l'équipe nationale SBX pendant cinq ans ou plus, il n'est pas nécessaire que les années soient consécutives. Le nombre total d'années passées au sein de l'équipe nationale SBX doit être de cinq ans (ou plus) à la fin de l'année de programme 2024/2025. Ce total n'inclut pas l'année de programme 2025/2026.

² La progression dans le classement de la Coupe du monde d'un(e) athlète sera déterminée par une analyse comparative du classement historique de la Coupe du monde de l'athlète entre le classement général de la Coupe du monde 2024 et le classement général de la Coupe du monde 2025. Un(e) athlète sera considéré(e) comme ayant progressé si son classement général de la Coupe du monde 2025 s'est amélioré par rapport à son classement général de la Coupe du monde 2024 et si ces classements démontrent une tendance à être classé(e) parmi les huit meilleurs du classement général de la Coupe du monde 2026, tel que déterminé par le comité de sélection à sa seule discrétion.

Exemptions aux conditions d'admissibilité

19. En tant qu'exception à la limite d'âge maximale de NextGen (section 18(a)), les athlètes peuvent demeurer dans le programme NextGen en faisant une demande unique d'exemption d'âge de NextGen. Les exemptions d'âge sont valables pour une (1) année de programme seulement. Pour être admissible à l'exemption d'âge NextGen, l'athlète doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :
- a. L'athlète ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une exemption d'âge NextGen;
 - b. L'athlète répond à tous les critères d'admissibilité du programme NextGen décrits dans la section 18(a-d) ci-dessus (à l'exception de l'âge maximum);
 - c. L'athlète doit avoir été un membre nommé, en règle du programme NextGen pour les deux (2) dernières années de programme consécutives (2023/2024 et 2024/2025);
 - d. L'athlète doit avoir un PRT au cours des deux (2) dernières saisons de compétition indiquant qu'il est à un (1) an de satisfaire aux critères d'admissibilité actuels de l'équipe nationale. Le PRT est basé sur la modélisation des résultats historiques des repères de performance spécifiques à l'étape au sein de la discipline, informés par l'analyse sportive spécifique à la discipline de Canada Snowboard, et tel que démontré par :
 - i. Un classement parmi les 50 meilleurs hommes ou les 35 meilleures femmes du classement général de la Coupe du monde SBX 2025
 - ii. Un classement parmi les 50 meilleurs hommes ou les 40 meilleures femmes de la liste des points de base (SBX) de la FIS pour 2026; ou
 - iii. Un minimum d'un (1) résultat final dans la première moitié dans le cadre d'une Coupe du monde individuelle admissible de la saison de compétition qui vient de s'achever.
 - e. L'athlète doit soumettre à Canada Snowboard une demande d'exemption d'âge qui répond aux critères suivants :
 - i. La soumission doit être reçue au plus tard le 15 avril 2025.
 - ii. Les soumissions peuvent être envoyées par courriel à la directrice de la haute performance - vitesse, Kim Krahulec (kim.krahulec@canadasnowboard.ca) pour examen. Indiquer « Exemption d'âge NextGen » dans l'objet du message.
 - iii. La soumission doit inclure des preuves et des justifications sur la façon dont leurs performances au cours des deux (2) dernières années leur permettent de répondre aux critères actuels d'admissibilité à l'équipe nationale dans un délai d'un (1) an.
20. Si une raison liée à la santé empêche un(e) athlète actuel(le) du PHP de participer à des activités d'entraînement ou de compétition pendant l'année de programme 2024-2025, cet(te) athlète peut avoir droit à une exemption pour cause de restriction liée à la santé

pour les critères d'admissibilité de l'équipe nationale 2025/26 du PHP ou du programme NextGen, mais seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a. Les raisons de santé de l'athlète sont communiquées par écrit (y compris une évaluation médicale) et documentées par un médecin agréé par CS dans les 30 jours suivant le changement de son état de santé;
- b. L'athlète n'a pas pris part au nombre minimum de six (6) départs en compétition individuelle ou plus au cours de l'année ou des années auxquelles s'applique la raison liée à la santé;
- c. L'athlète ne s'est pas retiré du PHP au cours de l'année ou des années auxquelles la raison liée à la santé s'applique;
- d. L'athlète a fourni une confirmation écrite de son intention de reprendre sa pleine participation au PHP le plus tôt possible; et
- e. L'athlète termine l'entraînement et/ou la rééducation, conformément à son plan de retour à la compétition approuvé par CS, et sous la supervision de CS ou de son représentant, à un niveau qui minimise les risques pour la santé personnelle de l'athlète et garantit un retour optimal à l'entraînement complet et à la compétition le plus tôt possible.

Dans le cas où tous les critères d'exemption liés à la santé sont satisfaits, l'athlète se verra accorder une exemption liée à la santé pour le PHP au niveau du programme précédant la blessure, et la ou les années concernées ne seront pas comptabilisées dans le nombre total d'années du programme de HP.

21. Un(e) athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés dans les sections 16 à 20 ci-dessus peut tout de même être considéré pour la sélection en fonction des motifs discrétionnaires énoncés dans les « Politiques générales du programme de haute performance » disponibles sur le site Web de Canada Snowboard :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/PHP-GeneralPolicies.pdf>

COMPÉTITIONS ADMISSIBLES

22. Seuls les résultats obtenus dans le cadre de compétitions individuelles de snowboardcross de la FIS admissibles seront pris en compte dans la « procédure de sélection » décrite ci-dessous. Dans le cadre de la procédure de sélection, les compétitions admissibles sont les suivantes :

Niveau 1 : Coupes du monde FIS, Championnats du monde seniors, Jeux olympiques d'hiver et classement général de la Coupe du monde.

Niveau 2 : Championnats du monde juniors (CHMJ), Coupe d'Europe (CE) et Coupe NorAm (NAC) Classement général du circuit.

Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte dans le processus

de sélection dans le cadre de la sélection des athlètes pour le CHP SBX.

PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES

ÉQUIPE NATIONALE DE SNOWBOARDCROSS (ÉN)

23. Sauf indication contraire dans le présent document, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont sélectionnés pour les places disponibles au sein de l'équipe nationale de snowboardcross sera basé sur les critères de sélection décrits ci-dessous. Les nominations à l'équipe nationale de snowboardcross seront faites en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (priorité 1), à moins qu'il n'y ait pas d'athlètes admissibles, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles, qui réalisent la ou les performances requises au cours de la période de compétition désignée, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (priorité 2), et ainsi de suite.
24. Le comité de sélection peut aussi, s'il le juge nécessaire, effectuer une analyse de la performance de chaque athlète admissible, ou de certains d'entre eux, conformément à l'article 26 ci-dessous, et classer les athlètes afin d'établir l'ordre dans lequel les places disponibles au sein de l'équipe nationale de snowboardcross seront offerts.

CS se réserve le droit de ne sélectionner aucun(e) athlète au sein de l'équipe nationale de snowboardcross ou du PHP NextGen si le comité de sélection détermine qu'aucun(e) athlète ne répond aux critères minimaux d'admissibilité pour performer au niveau nécessaire ou qu'il est jugé incapable d'atteindre les objectifs du PHP de snowboardcross tels qu'ils sont décrits à la section 6.

PRIORITÉ 1

Équipe nationale « niveau A »

- Un (1x) podium dans une épreuve de niveau 1; et
- Parmi les huit meilleurs au classement général de la Coupe du monde de snowboardcross 2025.

Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leurs résultats admissibles sur le podium. Les athlètes admissibles ayant obtenu plusieurs podiums seront classés plus haut (par exemple, un(e) athlète ayant obtenu trois podiums sera classé avant un(e) athlète ayant obtenu un seul podium), et les athlètes ayant obtenu le même nombre de podiums seront classés en fonction du total de leurs résultats finaux sur les podiums.

PRIORITÉ 2

Équipe nationale « niveau B »

- Un (1x) résultat final parmi les six meilleurs dans une épreuve de niveau 1; et
- Parmi les 12 meilleurs au classement général de la Coupe du monde de

snowboardcross 2025.

Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leurs six (6) meilleurs résultats finaux admissibles. Les athlètes admissibles ayant plusieurs résultats parmi les six (6) meilleurs seront mieux classés (par exemple, un(e) athlète ayant trois résultats parmi les six (6) meilleurs sera mieux classé qu'un(e) athlète ayant deux résultats parmi les six (6) meilleurs).

PRIORITÉ 3

Équipe nationale « niveau de base »

- Parmi les 32 meilleurs hommes et les 16 meilleures femmes du classement général de la Coupe du monde de snowboardcross 2025.

Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leur résultat final au classement général de la Coupe du monde de snowboardcross 2025.

Méthode de départage des égalités (Priorité 1 - 3) : En cas d'égalité de résultats dans le cadre de la mise en œuvre du processus de sélection ci-dessus, l'égalité sera départagée en utilisant le meilleur percentile de classement de l'athlète à égalité. Si les athlètes sont toujours à égalité, le processus se poursuivra en utilisant le deuxième meilleur percentile de classement de l'athlète, le troisième meilleur, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. Seuls les résultats finaux des compétitions admissibles obtenus pendant la période de sélection seront pris en compte.

Pour déterminer le classement d'un(e) athlète sur le terrain, Canada Snowboard utilisera le calcul suivant :

$X/Y = P \% * 100$, où « X » est le résultat de l'athlète et « Y » la participation finale.

REMARQUE : La participation finale est le nombre de concurrents qui ont pris le départ de la compétition, y compris le nombre de concurrents qui n'ont pas terminé (DNF) ou qui ont été disqualifiés (DSQ), et exclut les concurrents qui n'ont pas pris le départ (DNS).

Exemple de classement total agrégé : Le total (somme entière) des podiums des athlètes sera additionné pour générer un nombre final utilisé à des fins de classement. Par exemple, l'athlète « A » a quatre (4) résultats de podium admissibles (1x 1^{er}, 2x 2^e, 1x 3^e) et l'athlète « B » a quatre (4) résultats de podium admissibles (2x 2^e, 2x 3^e). Le total cumulé de l'athlète A serait de huit (8) (1+2+2+3) et le total cumulé de l'athlète B serait de dix (10) (2+2+3+3). L'athlète ayant le total le plus bas, dans cet exemple l'athlète A, serait classé devant (plus haut) que l'athlète B.

PROGRAMME SNOWBOARDCROSS NEXTGEN (NG)

25. Les athlètes sélectionnés pour le programme Snowboardcross NextGen recevront des conseils de la part de l'entraîneur(e) de l'équipe nationale CS afin de développer un PPI et un PAE. Ce plan décrira les domaines de collaboration et de soutien fournis par l'équipe nationale pendant les camps d'entraînement et les compétitions de la Coupe du monde auxquelles l'athlète est invité à participer ou pour lesquelles il est prévu qu'il se qualifie. Pendant ces périodes, l'athlète sera invité à travailler directement avec le(s) entraîneur(s) de l'équipe nationale sous la supervision du programme de l'équipe nationale.

Les athlètes NextGen continueront d'être entraînés et soutenus par leur club provincial ou leur entraîneur(e) personnel(le) quand ils ne font pas partie de l'équipe nationale. Si un(e) athlète s'entraîne principalement avec un(e) entraîneur(e) qui n'est pas fourni(e) par CS, ou si le PPI/PAE de l'athlète reflète un environnement dont l'objectif principal ne fait pas partie de l'environnement de l'équipe nationale, l'athlète est responsable d'informer CS de son entraîneur(e) personnel(le) et de participer à une réunion de planification avant de signer l'Accord de l'athlète de Canada Snowboard. Cela permet d'optimiser le PPI/PAE de l'athlète pour la saison 2025/2026, d'identifier les domaines de collaboration et les services, et d'obtenir un consensus entre le personnel d'entraîneurs du PHP de CS, l'athlète et l'entraîneur(e) privé(e) de l'athlète afin de répondre aux exigences susmentionnées.

Les athlètes qui satisfont aux critères de sélection du programme NextGen doivent se disputer les quotas de Coupe du monde disponibles dans le cadre des épreuves de qualification, à moins qu'ils n'aient une place personnelle en Coupe du monde pour la saison 2025/2026 grâce à leurs résultats de la Tournée NorAm 2024/2025 et/ou qu'ils soient champions du monde juniors SBX 2025.

Sauf indication contraire dans le présent document, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont recommandés pour les places disponibles du programme Snowboardcross NextGen sera basé sur les critères décrits ci-dessous. Les nominations au programme Snowboardcross NextGen seront faites en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (priorité 1), à moins qu'il n'y ait pas d'athlètes admissibles, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles, qui réalisent la ou les performances requises au cours de la période de compétition désignée, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (priorité 2), et ainsi de suite.

Le comité de sélection peut aussi, s'il le juge nécessaire, procéder à une analyse des performances de chaque athlète admissible, ou de certains d'entre eux, conformément à l'article 26 ci-dessous, et classer les athlètes afin d'établir l'ordre dans lequel les places disponibles au sein du programme Snowboardcross NextGen seront offerts.

PRIORITÉ 1

NextGen « niveau A »

- Un (1x) résultat final parmi les 12 meilleures femmes / 24 meilleurs hommes

dans une épreuve de niveau 1 (CM ou CMH);

- Un (1x) résultat final parmi les quatre meilleures femmes / Huit meilleurs hommes aux CHMJ 2025; ou
- Un (1x) résultat final parmi les trois meilleures femmes / Six meilleurs hommes dans une épreuve de la Coupe d'Europe (CE).

Les athlètes admissibles seront classés dans l'ordre de priorité en fonction de leur meilleur résultat admissible, selon le classement de l'athlète exprimé en pourcentage du classement qui répond aux critères de performance décrits dans la méthode A ci-dessus. Pour déterminer le classement d'un(e) athlète, Canada Snowboard utilisera le calcul suivant : $X/Y = P \% * 100$, où « X » est le résultat de l'athlète et « Y » est la participation finale. Le calcul des pourcentages finaux comprendra deux décimales (jusqu'au centième). Les DNF et DSQ sont pris en compte dans le calcul de la profondeur de champ, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne sont pas pris en compte dans le calcul de la profondeur de champ et seront retirés du calcul.

PRIORITÉ 2

NextGen « niveau B »

- Un (1x) résultat final parmi les 16 meilleures femmes / 32 meilleurs hommes dans une épreuve de niveau 1 (CM ou CMH), autrement dit « se qualifier pour la ronde finale »;
- Deux (2x) résultats finaux parmi les huit meilleures femmes et les 12 meilleurs hommes dans une épreuve de la Coupe d'Europe; ou
- Première place pour les femmes / podium chez les hommes au classement général du circuit NorAm 2024/2025.

Les athlètes admissibles seront classés dans l'ordre de priorité en fonction de leur meilleur résultat admissible, selon le classement de l'athlète exprimé en pourcentage du classement qui répond aux critères de performance décrits dans la méthode B ci-dessus. Pour déterminer le classement d'un(e) athlète, Canada Snowboard utilisera le calcul suivant :

$X/Y = P \% * 100$, où « X » est le résultat de l'athlète et « Y » la participation finale.

REMARQUE : La participation finale du terrain est le nombre de concurrents qui ont pris le départ de la compétition, y compris le nombre de concurrents qui n'ont pas terminé (DNF) ou qui ont été disqualifiés (DSQ), et exclut les concurrents qui n'ont pas pris le départ (DNS).

Comme indiqué dans le processus de sélection, quand un niveau de priorité indique « accéder à la ronde finale » comme résultat seuil requis, l'accès à la ronde finale sera considéré comme l'accès, à partir des qualifications (contre la montre), aux séries finales des 16 meilleures femmes (quarts de finale : 1/4) / 32 meilleurs hommes (huitièmes de finale : 1/8). S'il n'y a pas de contre-la-montre et que les athlètes sont

classés directement dans les séries finales par le biais des courses préliminaires (format holistique), l'accès à la ronde finale sera définie comme l'accès, par le biais des courses préliminaires, aux quarts de finale (1/4) pour les femmes et aux huitièmes de finale (1/8) pour les hommes.

S'il y a six (6) compétitions NorAm individuelles ou moins organisées pendant la saison de compétition FIS 2024/2025, alors seuls les résultats de la Coupe Europa seront pris en compte pour la sélection de l'équipe NextGen en tant que résultats admissibles de la Coupe continentale. Dans ce cas, les résultats du classement général NorAm ne seront pas pris en compte. Les compétitions NorAm sont comptabilisées par départ individuel, quel que soit le lieu. Par exemple, une NorAm à deux départs à Big White compterait comme deux compétitions individuelles dans ce cas.

Méthode de départage (Priorité 1 - 2) : En cas d'égalité de résultats dans le cadre de la mise en œuvre du processus de sélection ci-dessus, l'égalité sera départagée en utilisant le meilleur percentile de classement de l'athlète à égalité. Si les athlètes sont toujours à égalité, le processus se poursuivra en utilisant le deuxième meilleur percentile de classement de l'athlète, le troisième meilleur, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. Seuls les résultats finaux des compétitions admissibles obtenus pendant la période de sélection seront pris en compte.

Pour déterminer le classement d'un(e) athlète sur le terrain, Canada Snowboard utilisera le calcul suivant :

$X/Y = P \% * 100$, où « X » est le résultat de l'athlète et « Y » la participation finale.

REMARQUE : La participation finale est le nombre de concurrents qui ont pris le départ de la compétition, y compris le nombre de concurrents qui n'ont pas terminé (DNF) ou qui ont été disqualifiés (DSQ), et exclut les concurrents qui n'ont pas pris le départ (DNS).

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SÉLECTION AU PHP SNOWBOARDCROSS

26. Quand le comité de sélection détermine, à sa seule discrétion, qu'il est nécessaire de procéder à un examen plus approfondi en plus du « processus de sélection » décrit dans les sections 23 à 25, le comité de sélection peut effectuer une analyse des performances de chaque athlète admissible, ou de certains d'entre eux, à sa seule discrétion. Le comité de sélection peut, à son entière discrétion, tenir compte de certaines, d'aucune ou de toutes les considérations suivantes en matière de performance :
- L'historique des performances compétitives de l'athlète, tel que démontré par l'analyse sportive spécifique à la discipline de Canada Snowboard;
 - Le progrès de l'athlète vers la réalisation des objectifs de performance individuels documentés, tels qu'identifiés dans le PPI et le PAE de l'athlète;

- Les courbes de performance de l'athlète sont comparées aux données disponibles de CS;
- Les compétences techniques de l'athlète, ses capacités et aptitudes physiques, sa préparation mentale et son potentiel d'amélioration, tels qu'attestés par l'évaluation des compétences techniques effectuée par un(e) entraîneur(e) CSCP certifié, approprié au stade DLT, les résultats des tests physiques et d'autres documents mis à la disposition du comité de sélection :
 - Il peut s'agir de la capacité de l'athlète à gérer des vitesses élevées et des sauts importants en toute sécurité, ainsi que de son potentiel de réussite à long terme dans les compétitions internationales.
- Le nombre de places dans le quota de la Coupe du monde dont dispose le Canada pour la prochaine saison de compétition;
- La progression des résultats de l'athlète d'une année à l'autre, telle que démontrée par les analyses sportives spécifiques à la discipline de Canada Snowboard;
- Le taux de conversion auquel l'athlète progresse de la qualification aux rondes finales (éliminatoires), tel que démontré par les analyses sportives spécifiques à la discipline de Canada Snowboard; et
- L'engagement et l'adhésion de l'athlète à un programme d'entraînement de haute performance approuvé, comme en témoignent les journaux d'entraînement de l'athlète et de l'entraîneur(e) et l'engagement dans le cadre du PPI et du PAE.

Il est important de noter que le fait d'atteindre les résultats minimums pour l'équipe nationale de snowboardcross dans la « Priorité 1 », la « Priorité 2 » ou la « Priorité 3 », ou pour le programme NextGen dans la « Méthode A » ou la « Méthode B », tel que décrit dans les sections 23 à 25 ci-dessus, ne garantit pas une sélection automatique au PHP de snowboardcross (équipe nationale ou programme NextGen). Le comité de sélection peut classer les athlètes admissibles en fonction de leurs analyses de performance respectives afin d'établir l'ordre dans lequel les places disponibles au sein du PHP de snowboardcross (équipe nationale et programme NextGen) seront offerts.

RÉDUCTION DES ACTIVITÉS POUR RAISONS DE SANTÉ / CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

27. CS se réserve le droit de demander à un(e) athlète du PHP qui semble incapable de participer à des activités d'entraînement ou de compétition en raison d'une restriction de ses activités pour des raisons de santé, d'obtenir une évaluation médicale effectuée par un médecin reconnu par CS ou par un autre professionnel de la santé agréé. L'évaluation médicale a pour but de confirmer le degré de la blessure du/de l'Athlète et sa capacité à concourir, à s'entraîner et à déterminer le délai prévu pour le rétablissement du/de l'athlète.
28. Il peut arriver qu'un(e) athlète, en raison d'une réduction de ses activités pour des

raisons de santé ou d'autres circonstances exceptionnelles, ne soit pas en mesure de participer au nombre minimum de compétitions de niveau national ou international au cours de l'année de programme qui vient de s'achever. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée sur la base de sa réadaptation médicale prévue, ainsi que de toute autre information (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, analyse des performances, etc. Sauf dans les cas décrits aux articles 31 et 32, la décision d'accorder ou non une dérogation à toute exigence minimale du présent protocole de sélection en raison de circonstances exceptionnelles appartient au comité de sélection, à sa seule discrétion.

RÉPARTITION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION ET DE FINANCEMENT

29. La sélection au sein de l'équipe nationale de snowboardcross ou du programme NextGen ne permet pas automatiquement à l'athlète de participer aux Coupes continentales, aux Coupes du monde, aux Championnats du monde (senior et junior) et aux compétitions du Jeu olympique d'hiver, ni de recevoir un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou d'autres formes de soutien financier.
30. La sélection des athlètes pour les Coupes du monde, les Championnats du monde (senior et junior) et les Jeux olympiques d'hiver se fait selon des protocoles de sélection distincts, qui sont disponibles dans le « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard, à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCÉDURE D'APPEL

31. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes sont ratifiées par la vice-présidente, Sport de CS, sur la base des recommandations du comité de sélection.
32. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle surviendrait, qui ne serait pas traité par le présent protocole de sélection et qui aurait une incidence matérielle sur le processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la VPS, en consultation avec la directrice de la haute performance - vitesse, déterminera la manière dont le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des meilleurs intérêts du programme PHP, conformément aux objectifs détaillés dans la section 6. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS en informera les parties concernées dès que cela sera raisonnablement possible.
33. Les appels de toute décision prise en vertu du présent protocole de sélection peuvent être interjetés par tout membre en règle de CS qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être menés conformément à la politique d'appel de Canada Snowboard, qui est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante :

https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf

34. Les personnes qui souhaitent faire appel d'une décision sont aussi invitées à consulter la carte du processus d'appel de Canada Snowboard, qui est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealsPolicyProcessMap.pdf>

GÉNÉRALITÉS

35. Le présent protocole de sélection a été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas de différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, qui peut être due à la traduction, la version anglaise sera utilisée pour comprendre l'intention du rédacteur.
36. Le présent protocole de sélection est censé s'appliquer tel qu'il a été rédigé. Des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher les compétitions pertinentes de se dérouler ou de se dérouler de manière équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent protocole de sélection entraînerait un processus de nomination inéquitable ou contraire aux objectifs de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, tels qu'ils sont indiqués dans le présent protocole de sélection.
37. Dans les circonstances décrites à l'article 35, la directrice de la haute performance de Canada Snowboard - vitesse, consultera (dans la mesure du possible) la vice-présidente, Sport de CS afin de déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la nomination se déroule d'une autre manière (protocole révisé). Dans de telles circonstances, la directrice de la haute performance, vitesse, communiquera le processus alternatif de sélection ou de nomination à toutes les personnes concernées dès que possible. Dans le cas où une procédure alternative de sélection ou de nomination est mise en place, le comité de sélection reste responsable de la formulation des recommandations de sélection, pour approbation par) la vice-présidente, Sport de CS, conformément au protocole révisé.
38. Le présent protocole de sélection est fondé sur les règles et règlements de la FIS tels qu'ils sont connus et compris à l'heure actuelle et sur les renseignements les plus récents dont dispose Canada Snowboard. Si Canada Snowboard apprend que des changements ont été apportés aux règles et règlements de la FIS, Canada Snowboard révisera et modifiera le présent protocole de sélection au besoin afin de se conformer aux nouvelles règles et aux nouveaux règlements. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux athlètes concernés et affichées sur le site Web de Canada Snowboard dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.